

ACTE DE CESSION DE CREANCES PROFESSIONNELLES

Prêt n° 00534310126-8314750

soumis aux articles L. 313-23 à L. 313-34 du Code
monétaire et financier

A l'attention de **LA SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF**, Immeuble Woopa – 8 Avenue des Canuts – CS 60032 – 69517 VAULX-EN-VELIN Cedex (N° SIREN 339 799 116)

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 822 429 486, ayant son siège social : 815 La Pyrénéenne, LE PROLOGUE - 31670 LABEGE, représentée par Mr GARDETTE Jean-Paul en qualité de Président déclare par la présente, céder à la Société Financière de la NEF, dans le cadre de la convention cadre concernant la cession de créances professionnelles prévue par la loi 81-1 du 2/1/81 modifiée qu'il reconnaît avoir signée par ailleurs, la créance qu'il détient et qui présente les caractéristiques suivantes :

- établissement de crédit bénéficiaire : **LA SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF**, Société anonyme coopérative financière à capital variable, inscrite au RCS de Lyon sous le n°339 799 116, ayant son siège social 8 avenue des Canuts, 69 517 Vaulx-en-Velin CEDEX

- Nature des créances cédées : Contrat d'achat EDF

- Référence : BTA

- Adresse de l'installation de production :

70 Impasse du Stade
31870 LAGARDELLE SUR LEZE

- Débiteur cédé : EDF - Direction des services partagés
CSP AOA et DA des obligations d'achat
TSA 10295
94962 CRETEIL CEDEX

- Montant :

- Modalités de versement : par virement direct sur le compte

Code Établissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
21570	00001	00534310140	91

IBAN FR76 2157 0000 0100 5343 1014 091
BIC STFEFR21XXX

Transmettre ce document en original à **LA SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF**, 8 AVENUE DES CANUTS, CS 60032, 69517 VAULX-EN-VELIN CEDEX

Fait àle.....

SIGNATURE DU CEDANT précédé de la mention manuscrite "**Lu et approuvé. Bon pour cession de créance**"

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative,
Représentant habilité (nom et qualité)

NOTE : Le client doit impérativement faire précéder sa signature de la mention manuscrite suivante "Lu et approuvé. Bon pour cession de créance".